CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR FOUGERES AGGLOMERATION POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FORÊT

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut en principe pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les Communes membres

Par dérogation à ce principe, la Loi autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à verser des subventions à leurs Communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

L'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement de ces fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et les Communes membres.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné. La Commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération.

La Ville souhaite solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour son projet de réaménagement de la rue de la Forêt .

Les montants concernant les marchés liés à cette opération sont les suivants :

- Tranche ferme	768 088.70 €/HT	921 706.44 €/TTC,
- Tranche optionnelle	211 889.90 €/HT	254 267.88 €/TTC.

La tranche ferme correspond à la rue de la forêt et la tranche optionnelle à la rue des angevines.

Le fonds de concours sollicité de la Communauté d'Agglomération correspond à :
- 50 % des frais d'aménagement d'une voie cyclable,
- 100 % des frais de stationnements vélos,
- 100 % des frais de jalonnement cyclable,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Transition Ecologique et Energétique et Travaux :

- ✓ de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération,
- ✓ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 10:27:36

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T10:27:36+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 10:27:36